

2013 : B20

Note de service

Destinataires :

Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières et
secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

Expéditeur :

Tim Hadwen
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail en éducation

Gabriel Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

Date :

18 septembre 2013

Objet :

Explications concernant l'inclusion des protocoles d'entente

Nous avons le plaisir de vous informer que les conseils scolaires de la province ont confirmé presque à l'unanimité leur intention de mettre en œuvre le cadre de relations de travail 2012-2014. Nous attendons désormais de recevoir les déclarations de conformité d'ici au 30 septembre 2013.

Nous avons reçu des demandes d'explications supplémentaires concernant les attentes du Ministère à propos de l'ajout des protocoles d'entente aux conventions collectives et à propos du financement supplémentaire.

A. Sections des protocoles d'entente de 2013 devant être annexées

On nous a demandé quelles sections des protocoles d'entente signés par le gouvernement et les fédérations et syndicats depuis le 23 janvier 2013 devaient être annexées aux conventions collectives locales et en faire partie intégrante.

Le formulaire d'attestation qui accompagnait la note de service du sous-ministre datée du 20 août 2013 mentionnait « l'inclusion des protocoles d'entente de 2013. » Cela

signifie qu'il faut annexer les dispositions des protocoles d'entente de 2013 qui ont été indiquées comme devant être annexées aux conventions collectives, sans y faire de modifications, et annexer toute disposition acceptée lors des négociations collectives locales.

Les protocoles d'entente de 2013 eux-mêmes expliquent quelles sont les sections qui doivent être annexées. Tous les protocoles d'entente sont affichés sur la page Web « [Relations de travail en éducation](http://www.edu.gov.on.ca/fre/studentFirst.html) » <http://www.edu.gov.on.ca/fre/studentFirst.html>.

Comme le stipulent les protocoles d'entente, les dispositions des protocoles d'entente doivent être annexées aux conventions collectives locales et en faire partie intégrante. À noter qu'aux termes de la Loi de 1995 sur les relations de travail, les révisions aux conventions collectives doivent être faites par consentement mutuel des parties; par conséquent, en annexant les dispositions aux conventions collectives, il est entendu que les conseils scolaires et les fédérations ou syndicats respectifs ont donné leur consentement mutuel.

En plus des protocoles d'entente, les notes de service B suivantes qui portent sur chaque protocole d'entente précisent aussi les sections spécifiques devant être annexées :

- (i) 2013 : B9 pour la FEESO;
- (ii) 2013 : B11 pour le SCFP;
- (iii) 2013 : B12 pour l'OEETA;
- (iv) 2013 : B14 pour l'AEFO;
- (v) 2013 : B17 pour la FEEO;
- (vi) 2013 : B19 pour les GCPSE.

Les [notes de service B](http://faab.edu.gov.on.ca/MemosFR.htm) sont affichées à l'adresse suivante : <http://faab.edu.gov.on.ca/MemosFR.htm>.

Pour tous les syndicats, il est aussi exigé, en plus des sections qui ont été spécifiquement mentionnées et qui sont précisées dans les protocoles d'entente spécifiques, que les sections ayant fait l'objet de négociations locales et ayant été approuvées soient également incluses dans la convention collective de 2012-2014. Des discussions locales doivent être entamées.

B. Financement supplémentaire

Le gouvernement s'est engagé à accorder aux conseils scolaires le soutien dont ils pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre les protocoles d'entente et les règlements auxiliaires. Le Ministère a collaboré avec les conseils scolaires, par le biais du Groupe de travail sur les coûts de mise en œuvre (CMO), afin d'identifier les préoccupations des conseils concernant les coûts éventuels et d'y donner suite. Voici le financement qui a été annoncé jusqu'à présent :

- Octroi de 10 millions de dollars annoncé en décembre 2012 pour mettre en œuvre les réformes du régime de congé de maladie;
- Octroi, annoncé en mars 2013, de 30 millions de dollars par année à compter de 2012-2013 pour l'augmentation éventuelle des coûts liés aux enseignantes et

enseignants suppléants. Pour 2012-2013, un montant a été prévu dans un tableau du règlement sur les SBE. En 2013-2014 et pour les années suivantes, le repère du personnel de suppléance sera rajusté. Pendant la durée de deux ans des contrats actuels, cela représente un financement supplémentaire total de 60 millions de dollars. Le gouvernement destine ce financement à aider les conseils à adopter le nouveau régime de congé de maladie prévu par règlement;

- Soutien pour le complément aux congés de maladie annoncé en mars 2013. Le gouvernement collabore actuellement avec les actuaire des conseils scolaires pour déterminer la responsabilité de clôture liée à la mise en œuvre du complément aux congés de maladie et accordera le financement nécessaire;
- Soutien pour le paiement des gratifications de retraite non acquises annoncé en mars 2013. Le gouvernement a accordé le financement nécessaire au paiement de liquidation aux employés;
- Octroi, annoncé en mai 2013, de 3 millions de dollars pour compenser le coût de l'extension de l'admissibilité aux congés de maladie et aux prestations du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée à un groupe plus vaste d'employés;
- Octroi, annoncé en mai 2013, de 15 millions de dollars pour la mise à niveau du système de paye et pour de la formation à l'appui de la mise en œuvre des dispositions du nouveau régime d'avantages sociaux;
- Octroi, annoncé en mai 2013, d'un montant maximum de 60 millions de dollars pour supporter les coûts résiduels d'une journée non payée;
- Octroi d'environ 10 millions de dollars pour les économies réalisées en matière de perfectionnement professionnel qui représenteront 16 % du coût total de la journée non payée du 11 octobre 2013.

Comme les conseils en ont déjà été informés, pour bénéficier des quatre derniers points, les conseils doivent respecter les exigences des protocoles d'entente, y compris le fait d'annexer les conditions applicables de tous les protocoles d'entente pertinents aux conventions collectives locales. Le Ministère a transmis à chaque conseil scolaire des prévisions détaillées sur son allocation émanant de ces soutiens conditionnels, le 12 août 2013.

Compte tenu des discussions continues avec le Groupe de travail CMO, nous pouvons également confirmer les soutiens supplémentaires suivants, sous réserve de l'observation par les conseils des exigences figurant dans les protocoles d'entente :

1. Prestations de maternité - Le Ministère accordera le montant maximal de 25 millions de dollars par année scolaire, à l'échelle de la province et de façon continue, pour tenir compte de l'augmentation des congés de maternité dont la durée de la période de prestations minimum passe de 6 à 8 semaines.
2. Reconnaissance de l'assiduité - Le Ministère accordera le montant maximum de 30 millions de dollars en 2013-2014, à l'échelle de la province et de façon ponctuelle, pour couvrir tous les coûts supplémentaires liés aux paiements versés au personnel admissible qui utilise moins de 6 jours de congés de maladie. Ce chiffre, et tout financement envisagé, devraient être comparés à

l'expérience réelle, en particulier si le nombre moyen de jours de maladie utilisés diminue en raison de cet encouragement, car cela permettrait de réaliser d'autres économies.

J'espère que les conseils scolaires trouveront ces explications utiles. Nous vous remercions d'avoir accepté de prendre les mesures nécessaires pour vous acquitter de votre responsabilité en matière de mise en œuvre des conditions des protocoles d'entente de 2013.

Original signé par :

Original signé par :

Gabriel F. Sékaly
Sous Ministre Adjoint

Tim Hadwen
Sous-ministre adjoint

copies : J. Griffore, sous-ministre adjointe

Directrices générales et directeurs généraux, associations de conseillères et de conseillers scolaires

Directeur général, CODE

Howie Bender, chef de cabinet